

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 6 juillet 2021**

<p><b>Délibération</b> <b>N° 21.127.3</b> <b>En exercice ..... 37</b> <b>Présents ..... 27</b> <b>Votants ..... 33</b> <b>Pour ..... 33</b> <b>Contre ..... 0</b> <b>Abstention ..... 0</b></p>	<p><b>POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL</b></p> <p><b>CONVENTION CHANTIER ÉCOLE D'ENTRETIEN DE ZONES HUMIDES AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE MARTIN LUTHER KING DE NARBONNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
---	--

Date de la convocation : 30/06/2021

L'an deux mille vingt et un

**Et le 6 juillet à 18h00**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ.

**Secrétaire de séance :** madame Martine SIGNOUREL.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 6 juillet 2021**

---

**Convention chantier école d'entretien de zones humides avec le Lycée professionnel agricole Martin Luther King de Narbonne – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le projet de convention pour la réalisation d'activités pédagogiques chantiers école d'entretien de zones humides ;

**Considérant** que le Lycée professionnel agricole Martin Luther King à Narbonne dispense aux élèves un enseignement relatif à la Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (diplôme de niveau IV) ;

**Considérant** que, dans le cadre de cet enseignement, peuvent être réalisés des chantiers école qui ont pour objectifs la mise en situation professionnelle et la mise en pratique par les élèves des connaissances et des techniques acquises au cours de la formation ;

**Considérant** que La Domitienne exerce dans ses compétences optionnelles la gestion des espaces naturels (gestion des zones Natura 2000 et des terrains du Conservatoire du littoral) et la coordination d'actions en faveur de la jeunesse ;

**Considérant** qu'il est envisagé la réalisation d'un chantier école d'entretien et d'aménagement de zones humides littorales ;

**Considérant** que ce chantier concerne les élèves de première Bac pro GMNF (gestion des milieux naturels et de la faune) ;

**Considérant** que ces opérations pourront relever :

- de l'entretien de digue par pose de palplanches,
- de l'ouverture/entretien de sentier,
- de la pose de ganivelles pour protéger le cordon dunaire,
- des actions de nettoyage,
- des actions de plantations d'arbres et de haies ;

**Considérant** que les dates de chantier sont fixées en septembre et décembre 2021, et en avril 2022 ;

**Considérant** que, pendant la durée du chantier, les élèves restent sous l'entière responsabilité de l'établissement d'enseignement et que La Domitienne s'engage à mettre à disposition deux techniciens ;

**Considérant** qu'une convention entre le Lycée professionnel agricole Martin Luther King et La Domitienne doit régir les modalités d'organisation de ce chantier école ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,**  
Après en avoir délibéré,  
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la convention entre le Lycée professionnel agricole Martin Luther King et La Domitienne, pour la réalisation d'activités pédagogiques chantiers école d'entretien de zones humides.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210706-DELIB\_21\_12

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210706-DELIB\_21\_12